

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026.65

Date de convocation : 16 Avril 2026

Date d'affichage : 16 Avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-neuf Avril à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 36

Votants : 50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne

OBJET : Budget Annexe M57 – PER CCMSL
Adoption du Budget Primitif 2026

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET LOING ET ORVANNE** : M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON, Mme PALARD – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET, M. REGNERY – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. BONIO
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN représenté par M. MICHEL
MORET LOING ET ORVANNE : Mme BAYADO représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme BOZEC représentée par Mme PARCHOWSKI
Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN
M. GRUET représenté par Mme MANIGHETTI
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. GREAU-CROS représenté par Mme EYRIGNOUX
PALEY : Mme ROCHER représentée par Mme LIGNON-CACHET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par Mme PALARD
VILLEMER : M. BEAUFRETON représenté par M. BELLIO

ETAIT ABSENT COMMUNE DE :
SAINT MAMMES : M. SURIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame LAMOTTE-PICOT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 077-247700032-20260429-DL202665-BF

Délibération n° 2026.65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2026 par l'Assemblée Délibérante du 15 Avril 2026 ;

Vu la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée Délibérante du 29 Avril 2026 ;

Vu la délibération 2026.52 portant fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026 ;

Vu la délibération 2026.57 portant affectation par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2025 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2026 de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 – PER CCMSL Lotissement.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret Loing et Orvanne, le 29 Avril 2026

Le Président
Dikran ZAKEOSSIAN

Le secrétaire de séance
Mélanie LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
 Reçu en préfecture le 09/05/2026
 Publié le
 ID : 077-247700032-20260429-DL202665-BF

Délibération n° 2026.65



BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE
PER CCMSL

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	134 000,47 €	70 – Produits des services	0 €
65 – Charges de gestion courante	0 €	74 – Dotations et participations	0 €
66 – Charges financières	0 €	75 – Produits de gestion courante	0 €
67 – Charges spécifiques	0 €	77 – Produits spécifiques	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 282,00 €
043 – Opérations ordre à l'intérieur de la section	76 000,00 €	043 – Opérations ordre à l'intérieur de la section	76 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	002 – Résultat reporté	0 €
TOTAL	689 282,00 €	TOTAL	689 282,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	133 282,00 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	024 – Cessions d'immobilisations	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 282,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Solde d'exécution positif	718,47 €
TOTAL	613 282,00 €	TOTAL	613 282,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260429-DL202665-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.